



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Centres hospitaliers

Question écrite n° 66463

### Texte de la question

M Jean-Marie Demange fait observer à M le ministre de la santé et de l'action humanitaire que les établissements hospitaliers n'ont pas été à ce jour dotés de moyens de paiement correspondant réellement aux améliorations statutaires obtenues pour leur personnel et découlant notamment des protocoles d'accords Evin et Durieux, de sorte que les hôpitaux publics sont contraints de réduire leurs effectifs, ce qui altère les conditions de travail qui se repercutent sur la qualité des soins. Il lui demande que tout soit mis en œuvre afin que les termes des accords soient respectés de toute urgence.

### Texte de la réponse

Reponse. - Pour les seuls établissements publics, le coût du protocole d'accord du 21 octobre 1988 dit protocole Evin, appliqué en 1989 et 1990, s'est élevé à 2,8 milliards de francs (charges comprises - valeur au 1er décembre 1990). Le coût du protocole d'accord du 9 février 1990 dit protocole Durafour et des mesures complémentaires qui s'y rattachent, calculé sur les mêmes bases, atteint 10,4 milliards de francs. Sa mise en œuvre est programmée de 1990 à 1996 et à la fin de l'année 1993, c'est une somme de 7,8 milliards qui aura été distribuée au titre de ce deuxième protocole. Enfin, le protocole d'accord du 15 novembre 1991 dit protocole Durieux, exécutoire de 1992 à 1995, a un coût global de 3,1 milliards, non comprise la mesure de reprise d'ancienneté qui interviendra en 1993 et dont le coût est estimé à 1 milliard de francs environ. Pour chaque mesure prévue par les protocoles, a été calculé un coût budgétaire moyen tenant compte des corps et des effectifs concernés tels qu'ils résultent de la statistique hospitalière H 80. Il faut ajouter à ces sommes, le coût de la transposition des protocoles dans les établissements sanitaires privés à but non lucratif soumis à tarification préfectorale. L'ensemble de ces coûts est intégré, année après année, dans le calcul du taux directeur d'évolution des budgets des établissements de santé. L'application des protocoles ne peut donc permettre d'expliquer les éventuelles difficultés que rencontreraient certains établissements hospitaliers pour maîtriser leurs dépenses de personnel.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66463

**Rubrique :** Hôpitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1993, page 185